

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 6 FÉVRIER 2017 À (19 h 00) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

---

**Résolution 17-02-15**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017 et qu'il y a lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour soit:

- 36.- Avis de motion règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage portant le numéro 1470-11 de la ville de Dolbeau-Mistassini, demande de dispense de lecture;
- 38.- Motion de félicitations - Julie Boulianne mezzo-soprano - obtention du prix Opus de l'interprète de l'année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionnée par le maire et qu'il y a lieu d'ajouter les deux points suivants:

- 36.- Avis de motion règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage portant le numéro 1470-11 de la ville de Dolbeau-Mistassini, demande de dispense de lecture;

38.- Motion de félicitations - Julie Boulianne mezzo-soprano - obtention du prix Opus de l'interprète de l'année;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

## **Résolution 17-02-16**

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à

l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème la persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! Que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de certaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal déclare les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité; et

QUE le conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

QUE cette résolution soit transmise au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

---

**Résolution 17-02-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017.

---

## Résolution 17-02-18

### **RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE - PROJET DU NOUVEAU PONT DOLBEAU**

CONSIDÉRANT que des discussions entre le MTMET, Hydro-Québec et la Ville ont permis de trouver une solution esthétiquement plus acceptable quand au passage des fils électriques suite à la construction du nouveau pont dans le secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT que le terrain laissé vacant, après la destruction de l'ancien pont, deviendra un point d'observation exceptionnel de la rivière où la Ville compte y faire des aménagements;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires, engendrés par cette modification, sont estimés à 320 000 \$;

CONSIDÉRANT que le MTMET et Hydro-Québec se partagent une bonne partie des coûts, mais qu'il reste un montant de 50 000 \$ qui est demandé à la Ville répartie sur les trois prochaines années afin de réaliser les travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle proposition pour le passage de la ligne électrique suite à la construction du nouveau pont dans le secteur Dolbeau; et

QUE le conseil municipal accepte de payer un montant maximal de 50 000 \$ au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports sur une période de trois (3) ans soit 2017, 2018 et 2019.

---

## Résolution 17-02-19

### **RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 2 février 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 509,68 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 2 février 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 3 509,68 \$.

---

## **Résolution 17-02-20**

### **RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

Messieurs les conseillers LUC SIMARD et PASCAL CLOUTIER se retirent des discussions concernant le point suivant:

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 25 janvier 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 452 327,97 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

## **Résolution 17-02-21**

### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2016;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT que les numéros de résolution énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 24 janvier 2017 concernant les dépenses du fond roulement 2016 et d'entérine les dépenses totales de chaque projet présenté.

# FDR	Description	Budget 2016	Dépense réelle 2016	Période de paiement
FDR2016.01	Logiciel de gestion documentaire	26 247 \$	24 425,13 \$	3 ans
FDR2016.02	Appareil photo	785 \$	775,80 \$	1 an
FDR2016.03	Logiciel module service de la dette	11 384 \$	9 992,45 \$	3 ans
FDR2016.07	Camping des chutes- Abris bois	2 100 \$	2 845,35 \$	3 ans
FDR2016.09	Couverture Wi-Fi	2 000 \$	2 653,98 \$	3 ans
FDR2016.13	Ameublement de bureau	3 989 \$	4 135,91 \$	3 ans
FDR2016.17	Implantation suivi des requêtes système intégral - volet compagnon	3 150 \$	2 486,23 \$	3 ans
FDR2016.18	Implantation entretien préventif en mécanique	16 348 \$	7 392,90 \$	5 ans
FDR2016.19	Prologiciel - mobilité et tablette	3 391 \$	3 360,60 \$	3 ans
FDR2016.24	3 paires de filets protecteurs - patinoires	12 150 \$	9 792,23 \$	5 ans
FDR2016.25	Filet protecteur terrain de balle rue des Érables	4 431 \$	2 877,95 \$	3 ans
FDR2016.27	Logiciel Windows 2012 serveur	9 832 \$	9 001,09 \$	3 ans
FDR2016.28	Remplacement équipements informatiques	22 887 \$	23 140,29 \$	3 ans
FDR2016.30	Ameublement de bureau	2 500 \$	2 316,54 \$	3 ans
FDR2016.33	Coffre de transport table à bistro	6 125 \$	6 000,00 \$	5 ans
FDR2016.34	Rideaux Foyer - Salle de spectacle	0 \$	1 953,92 \$	1 an
FDR2016.35	Système téléphonique camping Vauvert	0 \$	5 203,95 \$	3 ans
FDR2016.36	Classeur urbanisme	0 \$	586,88 \$	1 an
FDR2016.37	Friteuse aréna Mistassini	0 \$	1 076,12 \$	1 an
FDR2016.11	Cartographie mobile	47 706 \$	47 909,99 \$	5 ans
FDR2016.26	Renouvellement tables et chaises	10 000 \$	9 976,11 \$	5 ans
FDR2016.16	Buse de nettoyage de grosse conduite	7 004 \$	5 102,65 \$	5 ans
FDR2016.32	Toile de fenêtres section foyer	3 600 \$	5 290,93 \$	3 ans
Total		195 629 \$	188 297,00 \$	

\* Veuillez prendre note que le total n'est qu'à titre indicatif et ne représente pas l'ensemble des dépenses passées au FDR2016.

---

#### **Résolution 17-02-22**

#### **RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI PAYABLE À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a décidé de confier à un organisme à but non lucratif *Tourisme Dolbeau-Mistassini* la gestion du tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que *Tourisme Dolbeau-Mistassini* est à sa première année d'existence et ne possède aucun fonds d'opération;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ à l'organisme *Tourisme Dolbeau-Mistassini* pour assurer ses opérations courantes et que celle-ci soit prise à même le surplus accumulé de la municipalité.

---

#### **Résolution 17-02-23**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q. 17-04 CONCERNANT LES ANIMAUX, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

---

#### **Résolution 17-02-24**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 857 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ANDRÉ HARVEY, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 septembre 2012, le conseil municipal se portait acquéreur du lot 3 857 907 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Armand

Fortin pour défaut de paiement des taxes foncières et scolaires pour un montant de 386,05 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a offert aux deux (2) voisins attenants de se porter acquéreur dudit terrain;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 611, rue De Quen a signifié à la Ville qu'il ne désire pas acquérir cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que le nouvel acquéreur du 603, rue De Quen désire investir dans ce bloc de quatre (4) logements pour le rénover de fond en comble;

CONSIDÉRANT que ce dernier désire régulariser l'empiètement du garage en vinyle sur la propriété de la Ville en se portant acquéreur dudit lot, et ce, pour un montant de 1 149,75 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur André Harvey concernant le lot 3 857 907 du cadastre du Québec pour un montant de 1 149,75 \$, taxes incluses; et

QUE le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et le contrat de vente à intervenir et notamment en recevoir le prix et donner quittance.

---

**Résolution 17-02-25**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI - NORMANDIN - SAINT-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini - Normandin - Saint-Félicien pour l'exercice financier 2017 lequel budget démontre des revenus totaux de 768 800 \$ et des dépenses totales de 767 350 \$ laissant un surplus de l'exercice de 1 450 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune quote-part n'est prévue, en raison des principaux revenus d'exploitation des bleuettières;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini - Normandin - Saint-Félicien pour l'exercice financier 2017 lequel budget démontre des revenus totaux de 768 800 \$ et des dépenses totales de 767 350 \$ laissant un surplus de l'exercice de 1 450 \$.



## Résolution 17-02-26

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la Convention liant la Ville à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget d'opération pour l'année 2017 est de 1 306 198 \$ et le déficit anticipé est de 482 398 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit contribuer à la hauteur de 10 % du déficit soit un montant de 48 240 \$ en ajoutant une réserve pour budgets additionnels de 5 000 \$ pour un total de 53 240 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter à ce montant la participation de la Ville dans le Programme de subvention au logement (PSL) pour un montant de 19 561 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini verse à l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini la somme totale de 72 801 \$ pour l'année financière 2017, le tout suivant les modalités de l'entente la liant à la SHQ, ce qui inclut la participation de 10 % au déficit de l'OMH et la participation au Programme de subvention au logement (P.S.L.).

---

## Résolution 17-02-27

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉVELOPPEMENT 2017 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CHEVALIERS AVEC CONSTRUCTION M.G. INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que Construction M.G. inc. désire procéder au développement de onze (11) terrains résidentiels dans la phase 1 de la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que dans ce développement, et ce, pour la réalisation logique dudit développement, la Ville devrait autoriser le promoteur à développer treize (13) terrains puisque deux (2) lots ne lui appartiennent pas (4 436 331 et 4 436 332);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente - développement 2017 phase 1 concernant le prolongement de la rue des Chevaliers avec Construction M.G. inc. pour un total de treize (13) terrains; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente avec Construction M.G. inc.

---

#### **Résolution 17-02-28**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - MANDATER GROUPE TANGUAY POUR ANALYSE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET MISE À JOUR DES MODÈLES HYDRAULIQUES**

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD se retire des discussions concernant le point suivant.

---

CONSIDÉRANT que la ville doit s'assurer de fournir de l'eau à sa population qui soit de la meilleure qualité possible et que le rinçage adéquat des réseaux d'aqueduc est pour cela absolument requis;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la ville échantillonne l'eau des réseaux à des endroits respectant les normes et que pour cela il est requis que les points d'échantillonnage soient déterminés par une firme experte à la matière;

CONSIDÉRANT que les trois (3) usines de congélation de bleuets de notre territoire ont des projets d'agrandissement à moyen terme et qu'ils auront besoin d'une plus grande demande en eau potable et que pour cela la ville doit s'assurer que les réseaux d'eau seront en mesure de suffire à la demande;

CONSIDÉRANT que les analyses et calculs requis doivent être faits par une firme spécialisée en la matière et que le Groupe Tanguay et associés a déjà tout en main pour réaliser ces mandats;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal mandate la firme Groupe Tanguay et associés pour un mandat totalisant 26 444,25 \$ taxes incluses, et ce, conditionnel à ce que les trois (3) usines de congélations participent financièrement à 25 % chacune du coût du Plan directeur avec agrandissement des usines de bleuets fixé à 12 000 \$ plus taxes.

---

#### **Résolution 17-02-29**

#### **RAPPORT DE SERVICE- INGÉNIERIE - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 3 février 2017, concernant les services de génie-conseil pour la conception des plans et devis du projet de réfection de la route de Vauvert, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel par appel d'offres public a été effectué;

CONSIDÉRANT que six (6) compagnies ont déposé une soumission et que cinq (5) ont eu la note minimale de passage, qui permet l'ouverture de l'enveloppe contenant le montant;

- WSP, conforme, avec un pointage totalisant 25.23 points et un montant de 53 233,42 \$ taxes incluses;
- TETRATECH , conforme, avec un pointage totalisant 15.76 points et un montant de 84 337,61 \$ taxes incluses;
- Cegertech , conforme, avec un pointage totalisant 11.17 points et un montant de 120 220,73 \$ taxes incluses;
- Stantec, conforme, avec un pointage totalisant 7.34 points et un montant de 186 121,53 \$ taxes incluses;
- Englobe, conforme, avec un pointage totalisant 4.63 points et un montant de 302 844,15 \$ taxes incluses;
- Mageco, non conforme, considérant qu'il n'a pas eu la note minimale de passage.

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **WSP**, pour un montant de 53 233,42 \$ taxes incluses; et

QUE ce contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 1673-16 par le MAMOT ainsi qu'à l'approbation finale de l'aide financière provenant du programme de réhabilitation du réseau routier local, duquel nous avons présentement une approbation dite provisoire.

---

**Résolution 17-02-30**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - LOGICIEL  
D'ÉVALUATION DES INSPECTIONS CAMÉRA**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 24 janvier 2017, concernant l'achat d'un logiciel d'inspection de caméra, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe

administrative mentionnent que deux (2) soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

- CT SPEC, conforme, pour un montant de 15 717,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **CT SPEC** pour un montant de 15 717,08 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

---

**Résolution 17-02-31**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FESTINEIGE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que Festineige organisera de nouveau en 2017 leur activité d'envergure locale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que Festineige a déposé dernièrement les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festineige;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une contribution annuelle de 8 100 \$ (en services ou/et en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté; et

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini verse 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

## Résolution 17-02-32

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE FERMER LE BOULEVARD PANORAMIQUE AINSI QUE LES LUMIÈRES - FÊTES DU 125E**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini présentera en 2017 plusieurs activités d'envergure dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire de sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une des activités sera la présentation d'une grande kermesse au parc de la Pointe-des-Pères le samedi 19 août 2017 en journée et en soirée;

CONSIDÉRANT que le clou de cette journée sera sans aucun doute la présentation de feux d'artifice à ce dernier endroit;

CONSIDÉRANT que par les années passées, la Ville de Dolbeau-Mistassini a obtenu l'autorisation du ministère des Transports pour fermer temporairement le boulevard Panoramique pour permettre aux gens de voir ces feux d'artifice sur cette artère précise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau présenter en 2017 ces feux d'artifice au même endroit et permettre par la même occasion aux gens présents de voir ceux-ci en se plaçant directement sur le boulevard Panoramique;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande officiellement au ministère des Transports l'autorisation de fermer le boulevard Panoramique ainsi que leurs lumières le samedi 19 août 2017 entre 19:30 heures et 21 heures ou, en cas de mauvais temps, le lendemain 20 août 2017 aux mêmes heures au même endroit.

---

## Résolution 17-02-33

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC D'OBTENIR LES MÊMES SERVICES QUE PAR LES ANNÉES PASSÉES LORS DE LA PRÉSENTATION DES FEUX D'ARTIFICE - FÊTES DU 125E**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini présentera en 2017 plusieurs activités d'envergure dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire de sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une des activités sera la présentation d'une grande kermesse au parc de la Pointe-des-Pères le samedi 19 août 2017 en journée et en soirée;

CONSIDÉRANT que le clou de cette journée sera sans aucun doute la présentation de feux d'artifice à ce dernier endroit;

CONSIDÉRANT que par les années passées, la Ville de Dolbeau-Mistassini a obtenu l'autorisation du ministère des Transports pour fermer temporairement le boulevard

Panoramique pour permettre aux gens de voir ces feux d'artifice sur cette artère précise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau présenter en 2017 ces feux d'artifice au même endroit et permettre par la même occasion aux gens présents de voir ceux-ci en se plaçant directement sur le boulevard Panoramique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini espère obtenir de nouveau une collaboration spéciale de la Sûreté du Québec pour le volet sécurité lors de cet important événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande officiellement à la Sûreté du Québec les mêmes services que par les années passées lors de la présentation des feux d'artifice, ceux-ci ayant exceptionnellement lieu le samedi 19 août 2017 entre 19:30 heures et 21 heures ou, en cas de mauvais temps, le lendemain 20 août 2017 aux mêmes heures au même endroit.

---

**Résolution 17-02-34**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE CONTRAT DE PRODUCTIONS JIMMY DOUCET - FÊTES DU 125E, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que les membres du comité organisateur des fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire de Dolbeau-Mistassini décidaient dernièrement d'organiser une grande kermesse le samedi 19 août 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du comité organisateur désirent retenir les services de Productions Jimmy Doucet pour apporter une touche professionnelle à cette activité de masse;

CONSIDÉRANT que le montant négocié avec Productions Jimmy Doucet respecte le budget alloué de l'ordre de 115 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini recommande l'engagement de Productions Jimmy Doucet au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses

QUE le comité met à la disposition du contractant un budget d'animation au montant de 33 948,66 \$ taxes incluses;

QUE ces dépenses seront soumises à une reddition de comptes dont les déboursés devront être autorisés selon l'avancement des travaux; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 17-02-35**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE - FÊTES DU 125E**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini fête en 2017 son 125<sup>e</sup> anniversaire de naissance;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé d'élus, de bénévoles et de cadres travaille depuis plusieurs mois à la planification des Fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT que ce comité a l'intention de laisser une empreinte, un souvenir intarissable dans la communauté suite à ces fêtes;

CONSIDÉRANT que les membres du comité organisateur ont pris entente avec un organisme à but non lucratif pour arriver à ses fins;

CONSIDÉRANT que ce souvenir prendrait la forme d'une visite pédestre guidée dans le quartier des Anglais, activité chapeauté par la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal engage de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine au montant de 7 105 \$ pour présenter des visites pédestres guidées tout au long de la prochaine saison estivale; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 17-02-36**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE - FÊTES DU 125E**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini fête en 2017 son 125<sup>e</sup> anniversaire de naissance;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé d'élus, de bénévoles et de cadres travaille depuis plusieurs mois à la planification des Fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT que ce comité a l'intention de laisser une empreinte, un souvenir intarissable dans la communauté suite à ces fêtes;

CONSIDÉRANT que les membres du comité organisateur ont pris entente avec un média local pour arriver à ses fins;

CONSIDÉRANT que ce souvenir prendrait la forme de capsules audiovisuelles avec la participation de nombreuses personnes de notre collectivité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini engage de la Télévision communautaire de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 4 500 \$ taxes incluses pour produire des capsules pour laisser un souvenir tangible dans notre communauté après les Fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 17-02-37**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENGAGEMENT DE LA FIRME PYROSPEK - FÊTES DU 125E**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini présentera une grande kermesse le samedi 19 août prochain au parc de la Pointe-des-Pères, activité qui s'adressera à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette activité se terminera par la présentation d'immenses feux d'artifice au parc de la Pointe-des-Pères;

CONSIDÉRANT que la présentation de tels feux d'artifice demandera de nouveau la participation d'artificiers professionnels reconnus;

CONSIDÉRANT que les sommes reliées à ces feux d'artifice seront prises à même l'enveloppe confiée au comité organisateur des Fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire de Dolbeau-Mistassini et respecteront en tous points les prévisions budgétaires arrêtées;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini engage la firme PyroSpek pour présenter les feux d'artifice au parc de la Pointe-des-Pères le samedi 19 août 2017 en soirée pour un montant de 16 556,40 \$ taxes incluses; et

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---



## Résolution 17-02-38

### RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI - TARIFICATION 2017 DES CAMPINGS ET DES CHALETS

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié la gestion du tourisme dans son ensemble à un organisme à but non lucratif Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que cette dernière organisation a étudié dernièrement les différents tarifs offerts précédemment pour nos deux campings et nos chalets;

CONSIDÉRANT que Tourisme Dolbeau-Mistassini désire que les différents tarifs proposés à nos utilisateurs et utilisatrices en 2017 soient en considération de la capacité de payer de ces derniers et similaires à ce qui est demandé ailleurs dans notre secteur pour des services du même genre;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de Tourisme Dolbeau-Mistassini recommandent à la Ville de Dolbeau-Mistassini les tarifications 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'annexe 6 intitulée: TARIFICATION CAMPINGS ET CHALETS;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini adopte l'annexe 6 du règlement numéro 1614-15 intitulé TARIFICATION CAMPINGS ET CHALETS et abroge l'annexe 3 du présent règlement:

#### **TARIFS 2017**

##### CAMPINGS des Chutes et Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean

Nous proposons une augmentation de 0,50 \$ par nuitée du coût de location des campings en lien avec l'IPC pour Vauvert et l'ajout d'une barrière à l'entrée du camping des Chutes.

Camping	Sans services		Trois services		Commentaires et justifications
	2016	2017	2016	2017	
Des Chutes	21,50 \$	22,00 \$	31,50 \$	32,00 \$	Barrière pour accès 24 h. Indexation à l'IPC.
Vauvert	26,00 \$	26,50 \$	36,00 \$	36,50 \$	Indexation à l'IPC.

##### CHALETS Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean

Nous proposons un gel des coûts de location des chalets en raison de l'augmentation de la taxe d'hébergement. Cette taxe est passée de 3 \$ à 3,5 % par nuitée. Les tarifs en vigueur sont compétitifs face au marché de même nature.

Saison	Une chambre			Deux chambres			Commentaires et justifications
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
Basse saison	107,50 \$	645,00 \$	1 290,00 \$	127,50 \$	765,00 \$	1 530,00 \$	Fête du Travail au 20 décembre 2016 et du 4 janvier 2017 au 31 mai 2017.
Haute saison	127,50 \$	765,00 \$		153,00 \$	918,00 \$		21 décembre 2016 au 3 janvier 2017 et du 1 <sup>er</sup> juin 2017 à la fête du Travail.

---

**Résolution 17-02-39**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS  
ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION**

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant le point suivant.

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini se doit de mettre à jour son plan d'action de la Politique familles et aînés;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants ont mis l'épaule à la roue et ont travaillé ensemble pour arrêter les grandes lignes d'un tel plan d'action de la Politique familles et aînés;

CONSIDÉRANT que plusieurs champs d'interventions différents ont été analysés par les participantes et participants en lien avec le plan d'action triennal 2015-2017 de la Ville le tout ayant découlé de nombreuses actions à entreprendre au cours des prochaines années (2017 à 2020);

CONSIDÉRANT que ce plan d'action de la Politique familles et aînés est conforme aux attentes de nos élus et de la population en général;

CONSIDÉRANT que les tenants et aboutissants de ce plan d'action de la Politique familles et aînés viendra sans aucun doute optimiser de façon la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine le plan d'action comportant des différentes actions à entreprendre de même que des différents champs d'interventions, ces éléments étant reproduits en annexe comme si ceux-ci étaient ici au long et mot à mot reproduits; ett

Que son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 17-02-40

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS AU PRÊT - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire comme commis au prêt (niveau1) pour la bibliothèque, et ce, afin de combler le départ en congé maternité d'une employée temporaire;

CONSIDÉRANT qu'afin de constituer une banque de candidature, la Ville publie en continu depuis le mois de novembre une offre d'emploi par l'entremise du site Internet et de façon ponctuelle sur la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que parmi les quatre (4) candidatures reçues, une candidate a été rencontrée en entrevue le 18 janvier 2017; le comité de sélection était composé de mesdames Pauline Lapointe, directrice des bibliothèques et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Dyane Girard comme employée temporaire à titre de commis au prêt (niveau 1) en date du 25 janvier 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468).

---

## Résolution 17-02-41

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX, S.C.F.P. SECTION LOCALE 2468**

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des employés municipaux affiliés au Syndicat canadien la fonction publique, section locale 2468 est expirée depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que pour le renouvellement de la convention collective, le comité de négociations représentant la ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Frédéric Lemieux directeur général, Denis Boily directeur des travaux publics, Claude Godbout directeur des loisirs, Me Pierre Hébert procureur de la ville et mesdames Suzy Gagnon, directrice des finances et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la Commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2017, les parties en sont venues à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective d'une durée de six (6) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe a été approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le projet de convention est en annexe 1 au présent rapport;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini approuve le projet de convention collective de travail entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Syndicat des employés municipaux, S.C.F.P. section locale 2468 telle que soumise, pour le terme du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la convention collective de travail :

- Monsieur Richard Hébert, maire
- Madame Claire Néron, présidente de la Commission du personnel
- Monsieur Frédéric Lemieux, directeur général
- Maître Pierre Hébert, procureur patronal.

---

**Résolution 17-02-42**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES - BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 24 janvier 2017, concernant l'achat d'îlots multimatières pour les bâtiments, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que deux (2) soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

- NI Corporation, conforme, pour un montant de 18 306,09 \$ taxes incluses;
- Mobilier Public, conforme, pour un montant de 27 364,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en plus des îlots multimatières en métal, il y a lieu d'acheter des contenants appelé Bullseyess demi-lune;

CONSIDÉRANT que Ni corporation a soumissionné pour l'achat de 20 contenants, et ce, pour un montant de 1 821,20 \$, taxes incluses pour ces contenants;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **NI Corporation** pour l'achat de 20 contenants, et ce, pour un montant de 20 127,29 \$ taxes incluses;

QUE le coût pour la ville sera amoindri par l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 12 254,06 \$ ce qui ramènera la dépense nette à 6 125,06 \$; et

QUE ce montant sera financé au fonds de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

---

**Résolution 17-02-43**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES - PARCS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 23 janvier 2017, concernant l'achat d'îlots multimatières extérieurs, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission par appel d'offres sur invitation a été demandée;

- Mobilier Public, conforme, pour un montant de 20 885,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Mobilier Public** pour un montant de 20 885,21 \$ taxes incluses;

QUE le coût pour la ville sera amoindri par l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 12 716 \$ ce qui ramènera la dépense nette à 6 354,98 \$; et

QUE ce montant sera financé au fond de roulement 2017, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2018.

---

**Résolution 17-02-44**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - RÉPARATION POMPE DE LAVAGE - USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 24 janvier 2017, concernant la réparation d'une

pompe de lavage, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une (1) seule soumission de gré à gré a été demandée puisque la pompe avait dû être démontée;

- Rodage M. Rousseau (9188-7588 Qc inc.), conforme, pour un montant de 11 136,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Rodage M. Rousseau (9188-7588 Qc inc.)** pour un montant de 11 136,21 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 17-02-45**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR RÈGLEMENT 1580-14**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 25 janvier 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 14 094,85 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 25 janvier 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 14 094,85 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 17-02-46**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION CONTRAT C-2284-2016 - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 janvier 2017 concernant la reconduction du contrat C-2284-2016 - Cueillette d'ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que le document de soumission nous offrait la possibilité de reconduire ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Laprise Environnement**, pour un montant de 41 330,06 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 17-02-47**

**DEMANDE D'APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF: POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ!**

ATTENDU qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie saine est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini donne son appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a) Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b) Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

QUE le conseil municipal fasse parvenir une copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

---

## **Résolution 17-02-48**

### **CHARTRE RÉGIONALE DES SAINES HABITUDES DE VIE**

ATTENDU que la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean est constituée d'organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour de saines habitudes de vie.

ATTENDU que la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organismes du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population.

ATTENDU que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie, fréquentés par les citoyens.

ATTENDU que les citoyens ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins.

ATTENDU que la famille est un acteur incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs.

ATTENDU qu'un équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous.

ATTENDU que les citoyens et citoyennes élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population.

ATTENDU que la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l'allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population.



ATTENDU que des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l'épanouissement des citoyens.

ATTENDU que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d'environnement.

ATTENDU que les communautés et les organismes s'engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal prend les engagements suivants:

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

---

**Résolution 17-02-49**

**RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC, SIGNATURES**

ATTENDU que le Conseil des arts et de la culture du Québec (CALQ) a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU que la VILLE est un interlocuteur privilégié auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur son territoire;

ATTENDU que le CALQ, la VILLE et la MRC ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de Dolbeau-Mistassini et la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que le soutien financier proposé dans la présente entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

ATTENDU que les parties et l'intervenant s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de Dolbeau-Mistassini et la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que le Comité des spectacles Dolbeau-Mistassini (2013) inc. appuie l'adhésion à l'attente;

ATTENDU que la MRC Maria-Chapdelaine participera à l'entente;

ATTENDU que la Ville de Dolbeau-Mistassini doit mandater un représentant au comité de suivi des partenaires financiers pour la ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant, à signer le protocole d'entente entre le CALQ et les parties intervenantes, pour un montant de 10 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans (2017-2018-2019), soit un total de 30 000 \$;

QUE le conseil mandate madame Céline Fortin, directrice culturelle et artistique, au comité de suivi des partenaires financiers pour la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 17-02-50**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 1470-11 DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le Maire RICHARD HÉBERT donne l'avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1674-17 pour modifier le règlement de zonage de la ville de Dolbeau-Mistassini portant le numéro 1470-11 modifiant certaines dispositions résidentielles et aux clôtures, murets et haies.

Demande de dispense de lecture est faite de même que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal.



**MUNICIPALITÉ DE DOLBEAU-MISTASSINI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-17**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS, AUX PISCINES, AUX SPAS, AUX TERRASSES RÉSIDENTIELLES ET AUX CLÔTURES, MURETS ET HAIES**

**Objet :**

- Ajouter et remplacer certaines définitions;
- Encadrer les travaux d'aménagement de terrain;
- Modifier les dispositions applicables à la construction des piscines résidentielles et de spas (bains-remous);
- Modifier les dispositions relatives à l'implantation des clôtures, haies et murets pour les usages résidentiels localisés dans des emplacements transversaux;
- Modifier les dispositions applicables aux terrasses.

**PRÉAMBULE**

**Attendu** que le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes (LCV) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**Attendu** que plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini soient un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10, un règlement de zonage sous le numéro 1470-11, un règlement de lotissement sous le numéro 1427-10, un règlement de construction sous le numéro 1471-11, un règlement sur les permis et certificats sous le numéro 1472-11, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 1430-10, un règlement sur les dérogations mineures sous les numéros 1247-04 (2), un règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sous les numéros 1322-07 et 1323-07 et leurs amendements;

**Attendu** que la Ville peut régir ou restreindre l'excavation du sol et tous travaux de déblai ou de remblai en vertu du paragraphe 12<sup>o</sup> du 2e alinéa, de l'article 113 de la LAU;

**Attendu** que le conseil a jugé bon d'apporter la modification susmentionnée à son règlement de zonage;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par le conseil à la séance régulière du 6 février 2017;

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement, portant le numéro 1674-17 lequel décrète, et statue ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

**DÉFINITIONS**

L'article 2.9 du règlement de zonage intitulé Interprétations des mots, termes ou expressions est modifié comme suit :

L'ajout de la phrase suivante à la définition du mot piscine démontable:

Les piscines démontables sont considérées comme des piscines au sens du présent règlement.

L'ajout à la définition de ouvrage du paragraphe suivant :

La modification d'un terrain par le remaniement, le nivellement ou tout travail de sol sur un terrain comprend de façon non exhaustive :

tout déblai et remblai;

l'aménagement d'un chemin forestier, d'un chemin privé, d'une allée véhiculaire ou d'un stationnement;

les travaux relatifs à l'aménagement ou à la réfection majeure d'une rue, d'un chemin ou d'une route;

l'établissement ou le déplacement d'une installation septique (fosse et/ou épurateur) ou d'un puits;

les travaux de construction de bâtiment et d'installation d'équipements connexes (piscines, etc.).

Le remplacement de la définition de bâtiment intégré par :

Construction faisant partie intégrante du bâtiment principal, c'est-à-dire qui est adjacente à au moins un mur du bâtiment principal et qui est essentielle à la stabilité de la structure de celui-ci (ex. un garage est intégré lorsqu'on retrouve des espaces habitables du bâtiment principal au-dessus, au-dessous, à l'arrière ou à l'avant de celui-ci.).

## **TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI**

L'article 4.3.7 du Règlement de zonage est remplacé par :

### **4.3.7 Dispositions applicables aux travaux de remblai et de déblai**

#### **4.3.7.1 Application**

Lorsque des constructions ou des ouvrages sont érigés sur un terrain, dont l'épaisseur du remblai est de 2 mètres ou plus, dont le déblai s'effectue sur un talus dont la hauteur est de 2 mètres ou plus, ou dont les aires concernées présentent des conditions particulières liées à la nature du sol (ex. argile) ou au régime hydrique du sol (ex. niveau de la nappe phréatique), est requis, un plan de nivellement accompagné d'une étude démontrant la stabilité du terrain et la capacité d'y ériger, en toute sécurité, la construction ou l'ouvrage projeté.

- a) Les travaux doivent être exécutés sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou destiné à recevoir un bâtiment;
- b) Les travaux doivent être réalisés sur un terrain déboisé;
- c) Dans le cas de tout mur, paroi et autre construction ou aménagement semblable retenant, soutenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, rapporté ou non, la hauteur maximale permise est de 2 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou l'aménagement apparent;
- d) Dans le cas d'une construction ou aménagement sous forme de talus, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu, l'angle du talus doit être inférieur à 45° avec la verticale et la hauteur, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction, ne doit pas excéder 2 mètres;

- e) Les travaux doivent être exécutés sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou destiné à recevoir un bâtiment;
- f) Les travaux doivent être réalisés sur un terrain déboisé;
- g) Dans le cas de tout mur, paroi et autre construction ou aménagement semblable retenant, soutenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, rapporté ou non, la hauteur maximale permise est de 2 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou l'aménagement apparent;
- h) Dans le cas d'une construction ou aménagement sous forme de talus, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu, l'angle du talus doit être inférieur à 45° avec la verticale et la hauteur, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction, ne doit pas excéder 2 mètres;
- i) Lorsqu'un mur de soutènement est requis, une distance minimale de 1 mètre doit être respectée entre le mur et une vanne de branchement d'aqueduc et d'égout et de 3 mètres entre le mur et une borne-fontaine;
- j) En aucun cas, le niveau d'un terrain remblayé ne peut excéder le niveau de la rue de plus de 1,5 mètre et le niveau d'un terrain rabaissé ne peut être plus bas que le centre des rues adjacentes;
- k) Les travaux doivent être à un minimum 1 mètre des lignes de lot des terrains voisins et de l'emprise de la rue sauf s'il y a une entente écrite qui permet une distance moindre avec les propriétaires des lots voisins;
- l) La réalisation des travaux ne peut en aucun cas, nuire à l'écoulement des eaux des propriétés adjacentes ni leur causer un préjudice;
- m) Les travaux doivent être conformes à l'ensemble des règlements et des lois en vigueur;

#### **4.3.7.2. Matériaux autorisés**

Les seuls matériaux autorisés pour un remblai sont la terre, le sable et le roc. Ils doivent être calibrés de façon à ne pas créer de vide susceptible de causer des affaissements.

Dans le cas d'un remblai à l'intérieur d'une piscine creusée ou d'une construction dans le sol en béton, le béton doit être retiré ou concassé de façon à permettre l'écoulement naturel de l'eau.

#### **4.3.7.3. Contrôle des sédiments**

Lorsque des travaux de remblai et de déblai nécessitant le remaniement, le nivellement ou tout autre travail du sol, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher l'érosion et le transport de particules de sol par l'eau de ruissellement hors du terrain. De plus, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit fournir une description des méthodes utilisées pour le contrôle de l'érosion.

Aucun cours d'eau, fossé d'égouttement ou axe d'écoulement naturel ne doit être obstrué.

Le site doit être nivelé immédiatement après les travaux de remblai ou au minimum une fois par mois lors des travaux. Le site doit être revégétalisé (plantés d'herbacés, d'arbustes ou d'arbres) dans les 6 mois suivant le début des travaux de déblai et de remblai.

## **1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET AUX SPAS**

L'article 5.5.5.1 du règlement de zonage est remplacé par :

### **5.5.5.1 Dispositions générales**

Pour construire, remplacer une piscine ou une installation de piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, il est obligatoire d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation de la municipalité.

Seules les piscines creusées, semi-creusés ou hors sol qu'elles soient permanentes ou démontables sont autorisées.

Une seule piscine privée est autorisée par terrain.

Les piscines sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usage Résidentiel. Cependant, seules les piscines hors terre et démontables sont autorisées à titre de construction accessoire à une maison mobile.

La hauteur maximale de la paroi d'une piscine hors terre est fixée à 1,4 mètre par rapport au niveau du sol adjacent. Aucune structure, muret ou talus réduisant cette hauteur ne doit se situer à moins d'un (1) mètre de la piscine;

Une piscine ne doit pas être située sur un champ d'épuration ou sur une fosse septique.

L'article 5.5.5.3 du Règlement de zonage est modifié par l'ajout du point 5 comme suit :

### **5. Piscine couverte**

Dans le cas d'une piscine couverte intégrée au bâtiment principal, les dispositions pour le bâtiment principal s'appliquent.

Dans le cas d'une piscine couverte isolée du bâtiment principal, la structure couvrant la piscine doit respecter les mêmes règles d'implantation qu'un bâtiment accessoire.

Le paragraphe 3 de l'article 5.5.5.6 du règlement de zonage intitulé Aménagement relatif à la sécurité est remplacé par le paragraphe suivant :

## **2. Distance d'une ligne électrique**

La distance d'une ligne électrique depuis un plongeur et toute partie supérieure de la piscine la plus rapprochée doit être de sept mètres cinquante (7,5 m) d'un câble supportant une moyenne tension ou une basse tension en faisceau et de cinq mètres (5,0 m) du câble supportant une basse tension en torsade et du branchement d'un bâtiment.

Le paragraphe 4.1 de l'article 5.5.6.3 du règlement de zonage intitulé Dispositions relatives aux bains-tourbillon (spas) est remplacé par le paragraphe suivant :

### **4.1 Accessibilité**

L'accessibilité à un bain-tourbillon (spa) doit être interdite, lorsqu'il n'est pas utilisé, soit par un couvercle manufacturé à cet effet et verrouillé ou, à défaut, par un espace délimité par une clôture ou un garde-corps d'une hauteur d'au moins un mètre vingt (1,20 m) et fermé par une porte verrouillable, tel que précisé à 5.5.5.6).

## **2. CLÔTURES, HAIES ET MURETS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS LOCALISÉS DANS DES EMPLACEMENTS TRANSVERSAUX**

Le premier alinéa du sous-paragraphe 2.2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage intitulé normes d'implantation et d'aménagement est remplacé par l'alinéa suivant :

Dans le cas d'un emplacement d'angle, à l'intérieur de la cour avant ne donnant pas sur la façade principale, les clôtures, haies ou murets peuvent atteindre une hauteur maximale de deux (2) mètres, à la condition d'être implantés à au moins deux (2) mètres de la ligne du lot. Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

## **3. TERRASSES RÉSIDENTIELLES**

Les premiers alinéas des troisième et quatrième paragraphes de l'article 5.5.7.2 du règlement de zonage intitulé Normes d'implantation et superficie sont remplacés par les alinéas suivants :

- Les terrasses ou perrons implantés dans la cour avant et plus haut que le niveau moyen du sol doivent répondre aux conditions suivantes :
- Nonobstant le paragraphe précédent, les terrasses ou perrons implantés dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale des emplacements transversaux et plus hauts que le niveau moyen du sol doivent répondre à la condition suivante :

## **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

**Adopté en séance du conseil le \_\_\_\_\_ 2017.**

**(SIGNÉ)** \_\_\_\_\_

**Maître André Coté**  
greffier

**(SIGNÉ)** \_\_\_\_\_

**Richard Hébert**  
maire

---

### **Résolution 17-02-51**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (DIVISION PAPIER) USINE DE DOLBEAU QUI S'EST LE PLUS DISTINGUÉE EN 2016 POUR LA QUALITÉ DU PRODUIT ET POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ENVERS SES CLIENTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à Produits Résolu (division papier) usine de Dolbeau qui s'est distinguée en 2016 pour la qualité du produit et pour le service à la clientèle envers ses clients;

CONSIDÉRANT que Produits Résolu (division papier) usine de Dolbeau met tous les efforts nécessaires pour planifier, produire et expédie jusqu'à la destination finale

toutes les commandes dans les délais demandés par leurs clients et s'assure que, peu importe le moyen de transport, les clients recevront le papier en bonne condition et dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE :**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini fasse parvenir une motion de félicitations à Produits Résolu (division papier) usine de Dolbeau et profite de l'occasion pour transmettre les félicitations d'usage à tous les employés de Dolbeau pour cet accomplissement qui aura également un impact positif dans la communauté puisque cette dernière remettra une somme de 2 000 \$ à divers organismes du milieu.

---

**Résolution 17-02-52**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - JULIE BULIANNE MEZZO-SOPRANO - OBTENTION DU PRIX OPUS DE L'INTERPRÈTE DE L'ANNÉE**

CONSIDÉRANT que la mezzo-soprano Julie Boulianne a reçu le prix de l'interprète de l'année lors du 20<sup>e</sup> gala des prix Opus, dimanche. C'était un grand moment d'émotion pour la chanteuse originaire de Dolbeau-Mistassini.

CONSIDÉRANT que l'événement, organisé par le Conseil québécois de la musique, souligne l'excellence et la diversité de la musique de concert au Québec. Cette récompense s'accompagne d'une bourse de 5 000 \$ pour l'artiste.

CONSIDÉRANT que madame Julie Boulianne s'est retrouvée sur les plus grandes scènes européennes et américaines au cours des dernières années.

**EN CONSÉQUENCE :**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini fasse parvenir une motion de félicitations à madame Julie Boulianne mezzo soprano pour l'obtention du prix Opus de l'interprète de l'année.

---

**Résolution 17-02-53**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h;

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---



**Résolution 17-02-54**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h;

Après quelques questions des journalistes, le Maire déclare la clôture de la séance.

---

**Résolution 17-02-55**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 06.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 6 MARS 2017.**